
N° 1998-3003 - déplacements et voirie + finances et programmation - Mions - Travaux d'aménagement de la V 3 (chemin du Charbonnier) dans la partie comprise entre la rue Louis Blériot et la rue Yves Farge - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 800 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la V3 (chemin du Charbonnier) dans la partie comprise entre la rue Louis Blériot et la rue Yves Farge à Mions.

Le projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporte, sur une longueur de 420 mètres linéaires et une largeur de 20 mètres linéaires, la construction d'une chaussée de 7 mètres linéaires, de deux parcs de stationnement de 2 mètres et de deux trottoirs de 4,50 mètres de largeur ainsi que des plantations d'alignement (35 chênes) réalisées sur deux parcs de stationnement.

L'aménagement améliorera la sécurité des piétons car cette voie longeant de nombreux lotissements est actuellement dépourvue de trottoirs.

L'opération estimée à 2 800 000 F TTC comporterait quatre lots :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : plantations,
- lot n° 4 : coordination sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 2 mars 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 800 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de plantations et de coordination seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau, la direction des ressources humaines et la direction de la voirie,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 800 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 212 100, 231 510 et 231 540 - opération 0024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,